



Parc
naturel
régional
de la Forêt d'Orient

Une autre vie s'invente ici

25/04/2024

N° 24-0255

COURRIER ARRIVÉE GREFFE

Piney, le 25 avril 2024

Monsieur Christophe STRASSEL
Chambre régionale des comptes Grand
Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ

Réf : 2024/203

RAR :

Affaire suivie par : Sophie PAYER, directrice

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)

Vos références : GR : 24-0177

Monsieur,

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a reçu le 2 avril 2024 votre rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (exercices 2018 et suivants).

Vous trouverez en pièce jointe mes remarques à ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient,
Jésus CERVANTES



Réponse au rapport d'observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes Grand Est suite au contrôle du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (exercices 2018 et suivants)

« Ma nouvelle prise de fonction en novembre 2023 au sein du PNR Forêt d'Orient, par le hasard du calendrier, m'a directement confronté à votre rapport. C'est avec la plus grande attention que je prends en compte vos remarques, rappels au droit, analyses et conclusions.

Le travail entrepris depuis 2 ans par la nouvelle équipe de direction, l'exercice imposé par le renouvellement de la charte répondent à de nombreux points que vous soulevez.

Vous pouvez compter sur mon engagement pour continuer et prendre en compte vos recommandations rectificatives.

Toutefois, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est appelle les remarques ci-dessous de notre part. »

§ « Synthèse », 3^e paragraphe : Il est indiqué que les « ... activités sont difficilement mesurables compte tenu de données peu fiables, inexistantes ou non exploitées ... ». Remarque : Il est inexact de dire que les données sont inexistantes, elles existent mais elles ne sont pas exploitées.

§ « Rappels du droit », rappel du droit n°4 : Les documents d'information budgétaire sont bien publiés sur le site internet du Parc depuis 2023. En effet, ces derniers font l'objet de délibérations en Comité syndical et ces mêmes délibérations sont mises en ligne dès le retour du contrôle de légalité de la Préfecture.

§ « Rappels du droit », rappel du droit n°6 : Le syndicat mixte du Parc a bien inscrit dans son budget primitif 2024 (voté en Comité syndical du 8 avril 2024) une ligne de dépenses « dotations aux provisions - chapitre 68 » pour 224 500 € ; toutes provisions confondues dont le compte-épargne temps.

§ 1 « Un projet de territoire à réinventer », 3^e paragraphe : Il est à noter que l'implication des signataires de la charte est également à renforcer, au même titre que la dynamique de la relation avec les habitants.

§ 1.1.1 « Des actions en matière touristique à redéfinir », 5^e paragraphe : Remarque : Nous ne sommes pas d'accord sur le fait que ce paragraphe indique que le syndicat s'est faiblement approprié les enjeux touristiques. En effet, le Parc a mené des actions structurantes pour le tourisme territorial, y compris pour un tourisme tout au long de l'année : création du poste du guide-nature, création de l'escape game autour des Templiers, développement du tourisme ornithologique (formation des socio-professionnels du tourisme) ... Le Parc accompagne également les socio-professionnels sur les volets aménagement, architectural et développement économique (à travers le fonds de soutien LEADER notamment).



Nous avons noté que la Chambre a bien intégré que nous prévoyons, en 2024, de mettre en place une stratégie de gestion et de développement touristique, mais il convient de préciser qu'il s'agit de la propre offre touristique du Parc (boutique-accueil de la Maison du Parc, Espace Faune, escape game, circuits de randonnée pédestre et sorties guidées), et non de l'offre touristique en général.

§ 1.1.2 « Un rôle désormais consultatif dans l'élaboration du schéma de cohérence territoriale », 1^{er} paragraphe : Afin d'être précis, la charte de 2008 a proposé que le syndicat, alors précurseur sur le sujet, s'empare de la création d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur le territoire du Parc. Le législateur a entériné dès 2015 cette compétence en permettant au syndicat mixte d'un PNR de porter le SCoT pour les communes du Parc qui ne sont pas comprises dans le périmètre d'un SCoT.

§ 1.2 « La place limitée des communes dans la gouvernance », 6^e paragraphe : Remarque : Dans le cadre de la révision de la charte et de la future gouvernance, les principaux financeurs du syndicat s'accordent sur la nécessité de conférer un pouvoir de décision plus grand aux communes et intercommunalités.

§ 1.2 « La place limitée des communes dans la gouvernance », 10^e paragraphe : Remarque : C'est la contribution de 57 communes, et non pas 35, du Parc qui est couverte – ou quasiment – par la perception, en 2022, d'une dotation de soutien versée par l'Etat.

§ 1.3.1 « Des actions d'éducation à l'environnement limitées », 2^e paragraphe : Remarque : Le Parc n'a peut-être pas été suffisamment proactif vis-à-vis des publics scolaires, mais la majorité des agents du Parc fait de l'éducation à l'environnement et au territoire auprès des jeunes publics, et l'Espace Faune accueille de nombreux publics scolaires. En outre, l'offre en la matière pour ces publics est déjà suffisamment pourvue sur le territoire grâce aux différents partenaires présents : Ligue de l'enseignement (centre Y. Martinot), CPIE Sud Champagne, LPO, Fédération de pêche, Fédération de chasse ... Enfin un chargé de coordination de l'éducation à l'environnement et au développement durable a intégré l'équipe du Parc en 2024 et s'emploie à travailler en collaboration avec l'Education nationale.

§ 1.3.1 « Des actions d'éducation à l'environnement limitées », 3^e paragraphe : Remarque : Les chiffres indiqués et extraits du rapport d'activités 2022 concernent uniquement les animations du guide-nature du Parc, qu'elles aient eu lieu dans les aires protégées ou bien en dehors.

§ 1.3.3 « Des actions de communication récentes, à destination des habitants », 2^e paragraphe : Remarque : La stratégie de communication a porté également sur la gestion des réseaux sociaux et la création du site internet.

§ 1.5 « Un risque de non-renouvellement du classement », 3^e paragraphe : Remarque : A titre informatif et à notre connaissance, aucun calendrier ne peut être maîtrisé dans aucune des procédures de renouvellement de label des PNR.

§ 1.5.1 « Un calendrier et un budget de renouvellement du classement à maîtriser », 2^e paragraphe : Pour être exhaustif, il y a risque de non renouvellement du classement à la date d'échéance du label, soit au 2 avril 2025, mais le Parc met tout en œuvre pour respecter les étapes de la procédure de révision dans les temps impartis et, ainsi, respecter l'échéance du 2 avril 2025.



§ 1.5.1 « Un calendrier et un budget de renouvellement du classement à maîtriser », 3^e paragraphe : Remarque : Il n'est pas prévu que le prestataire réalise le travail de rédaction de la prochaine charte, c'est bel et bien l'équipe du Parc qui s'en charge (en concertation avec les élus, partenaires et acteurs du territoire).

§ 1.5.2 « Une absence de consensus sur la place des énergies non carbonées dans la stratégie du Parc », 4^e paragraphe : Afin d'être précis, l'objet de ce paragraphe concerne la délibération du Comité syndical du Parc qui a rendu son avis sur le SCoT de l'Aube. Il n'est donc question que de la validation du Comité syndical pour le contenu rédactionnel du SCoT en matière d'énergies renouvelables et d'implantation de parcs éoliens.

Tableau n°3 : Remarque : Nous nous étonnons des résultats concernant la mission réglementaire Aménagement du territoire avec un montant de dépenses globales de 29 145 € pour l'année 2022. En effet, rien qu'en matière de dépenses de personnel pour cette mission, il faut compter 3 ETP sur des postes d'ingénieurs en 2022. Le résultat de 2% seulement du budget affecté aux actions en faveur de l'aménagement du territoire n'est donc pas plausible.

§ 2.2 « La protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, des missions principalement réalisées en qualité de gestionnaire d'aires protégées, 3^e paragraphe : La Chambre indique que les actions pour mieux connaître le patrimoine naturel du territoire du Parc, en assurer la gestion et accompagner les activités de production sont peu nombreuses. Nous ne sommes pas d'accord avec cette notion quantitative subjective et inappropriée. Elle est par ailleurs contradictoire avec ce qui est traité dans le chapitre précédent concernant sa part représentative du budget. Ces actions concernent en effet le travail d'un tiers des effectifs de l'équipe du Parc et représentent la majorité des subventions de nos financeurs pour les programmes d'actions annuels.

§ 2.2 « La protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, des missions principalement réalisées en qualité de gestionnaire d'aires protégées, 4^e paragraphe : Remarque : Le Parc ne gère pas la zone Ramsar « Etangs de la Champagne humide » en tant que gestionnaire de l'aire protégée, mais co-anime le site avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

§ 2.2.1 « La préservation des zones humides », 5^e paragraphe : Il y a confusion entre zones humides et prairies permanentes humides, la rédaction s'en trouve erronée. Le Parc dispose bien de données propres en matière de zones humides puisqu'il met à disposition sa cartographie, finalisée en 2023, sur le site internet de la DREAL. Cependant, concernant le retournement des prairies humides, qui ne représentent qu'une partie des zones humides, le Parc ne dispose pas de données propres pour infirmer les données du registre parcellaire graphique indiquant une augmentation des surfaces de prairies permanentes sur la période 2015-2019.

§ 2.2.1 « La préservation des zones humides », 9^e paragraphe : Remarque sur la 1^{ère} phrase : Nous ne comprenons pas la plus-value de cette phrase puisque le Parc n'est absolument pas décisionnaire des révisions de PLU, et n'a donc aucun pouvoir d'action sur le nombre de conseils et d'avis qu'il rend sur les documents d'urbanisme.

Remarque sur la 2^e phrase : De même, nous nous interrogeons sur le sens de la 2^e phrase puisqu'on y compare les résultats de 3 années successives à une seule année.



§ 2.2.3 « La gestion et l'animation d'aires protégées », 4^e paragraphe : Remarque : Pour être précis, le temps de travail de l'agent comptable sur la réserve naturelle nationale est passé à moins d'un quart depuis 2021.

§ 2.2.3 « La gestion et l'animation d'aires protégées », note de bas de page n°30 : Remarque : Le terme de « battues » de sangliers est inapproprié dans le cas de la réserve naturelle nationale ; conformément au plan de gestion de la RNN, il convient d'employer le terme de « régulation du sanglier ».

§ 2.3.1 « Le conseil aux particuliers et l'accompagnement des collectivités », 2^e paragraphe : Remarque : Les missions d'ingénierie d'un PNR se complètent avec celles d'un conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). L'un ne se substitue pas à l'autre, d'autant que leurs périmètres d'intervention sont différents. Un Parc et un CAUE peuvent donc avoir une action conjointe renforcée dans le périmètre d'un PNR.

§ 2.3.1 « Le conseil aux particuliers et l'accompagnement des collectivités », 7^e paragraphe (en-dessous du Tableau n°5) : Remarque : Le Parc ne porte peut-être pas d'action concrète directe, aujourd'hui, en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, mais la majorité de ses actions concourt à sensibiliser les communes de son territoire sur la question : via son accompagnement à l'élaboration ou modification des PLU/PLUi (16 entre 2019 et 2022), via la préservation des prairies permanentes, via les paiements pour services environnementaux, via les plantations de haies et vergers, via le classement des Espaces Boisés Classés, via la préservation des zones humides, etc. Le Parc y contribue chaque jour.

§ 2.3.3 « Une signalétique territoriale harmonisée », 3^e paragraphe : Remarque : Le Parc a bien conscience des ressources financières nécessaires pour déployer intégralement le projet de signalétique sur toutes les communes du territoire et les services du Parc s'emploient à trouver les sources de financement potentielles pour concrétiser ce projet.

§ 3.1.1.1 « Un suivi insuffisant des effectifs », dernier paragraphe : Remarque : Les difficultés de recrutement d'un Parc résident aussi dans le fait que les modes de financement de certains emplois sont non pérennes (= ceux subventionnés).

§ 3.1.1.4 « Les 1 607 heures respectées depuis le 1^{er} janvier 2024 », 4^e paragraphe : La 2^e phrase est fausse. Avant la mise en place des 1 607 heures, les modalités de mise en oeuvre de la journée de solidarité existaient et étaient bien spécifiées dans l'accord-cadre de 2002.

§ 3.2.1 « La qualité de l'information budgétaire », 6^e paragraphe et rappel du droit n°4 : Les documents d'information budgétaire sont bien publiés sur le site internet du Parc depuis 2023. En effet, ces derniers font l'objet de délibérations en Comité syndical et ces mêmes délibérations sont mises en ligne dès le retour du contrôle de légalité de la Préfecture.

§ 3.2.2.3 « Les provisions », 4^e paragraphe et rappel du droit n°6 : Le syndicat mixte du Parc a bien inscrit dans son budget primitif 2024 (voté en Comité syndical du 8 avril 2024) une ligne de dépenses « dotations aux provisions - chapitre 68 » pour 224 500 € ; toutes provisions confondues dont le compte-épargne temps.



§ 3.3 « Une situation financière confortable qui appelle un réexamen du montant de la contribution des membres du syndicat », 10^e paragraphe (ou 3^e en-dessous du Tableau n°11) : Remarque : Le syndicat n'est pas locataire de la longère de Géraudot mais propriétaire de ce bâtiment. De même, le syndicat n'est pas à proprement parlé locataire des autres bâtiments puisqu'il ne verse aucun loyer pour les bâtiments occupés.

§ 3.3 « Une situation financière confortable qui appelle un réexamen du montant de la contribution des membres du syndicat », dernier paragraphe et conclusion intermédiaire : Il est nécessaire de rappeler que même si le niveau de trésorerie du syndicat est élevé, les charges de personnel et charges de fonctionnement de la structure ne sont pas couvertes par les cotisations des membres statutaires. S'il devait y avoir un ajustement des montants des cotisations des membres, elles ne pourraient être envisagées qu'à la hausse.

Conclusion : Remarques : La redéfinition des missions du Parc est amorcée depuis 2 ans avec l'arrivée de la nouvelle direction et du nouveau Président, et la communication de ses actions a été redéployée. Par ailleurs, le nouveau projet de charte s'inscrit justement dans une nouvelle dynamique portée par les élus au bénéfice des habitants, rendant plus visibles les actions du Parc. Enfin, les rencontres des communes, lors de la concertation pour la nouvelle charte et à l'occasion de la prise de fonction du nouveau Président du Parc (80% des communes rencontrées à ce jour), démontrent et attestent que la place des énergies non carbonées ne sera pas un frein à l'adhésion des communes du nouveau périmètre du Parc.

Annexe n°4, Tableau n°1 : La Chambre a bien corrigé le montant dans la colonne « 2022 », ligne « Produits de cession », mais n'a pas changé le total qui s'en trouve modifié. Le cumul est donc de 15 600 au lieu de 14 600.

Le Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient,
Jésus CERVANTES